AUTORITE AERONAUTIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTH

/D/CCAA/DG/DT du DECISION N° - 10 5 0 modifiant la décision n° 923/D/CCAA/DG/DT du 14 juin 2019 Portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la CCAA.

## LE DIRECTEUR GENERAL,

VU

la Loi N°2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'Aviation Givile du Cameroun :

Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Établissements Publics ;

la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régie financier de l'Etat et des durres emittes

le Décret Nº2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret VU

le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés

le Décret N°2019/174 du 09 avril 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun;

le Décret N°2018/316 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics : Vu

l'Arrēté n°0003/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur public et parapublic ;

l'Arrêté conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant les indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-Commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels de Ministères Publics impliqués dans la passation, le suivi et contrôle des marchés publics ;

la décision n°00000434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant désignation de Présidents de Commissions Interne de passation des marchés publics placées auprès de certains

la Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques, pour l'exercice 2019 :

la Résolution n°001/2015/CA du 30 décembre 2015 prenant acte de la nomination de Madame AVOMO ASSOUMOU Paule épouse KOKI au poste de Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA);

Vu la Résolution n°006/2018/CA du 20 décembre 2018 portant adoption du Projet de Performance de la CCAA pour l'exercice 2019 ;

Considérant les nécessités de service.

## DECIDE:

Article 1er : La présente décision constate la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) créée par Arrêté Nº003/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, visée plus haut.

Article 2 : Placé auprès de la Cameroan Civil Ayiátion Authority, cette Cémmission comprend:

end:	- Children	Qualité
	Noms et Pretionis	Présidente
	Mme ALIMATO	
Président CIPM	NGOUH	Membre
L. Winictère chargé	Mme EFEANY nee TCHOOL	STREET, ST
Représentant au Ministere de la company de l	Marie 673366905	Membre
des marches publics		100000000000000000000000000000000000000
Représentant du Millistere		Membre
Transports	THE MOVINE MOTHICS HOL	14.0
Représentant du Ministère des		Membre:
e:	M MANI MBATSOGO ARTHUR	Secrétaire
Représentant du Maître d'ouvrage	M DIABO MATABA	Secretaine
Secrétaire CIPM	M. Darie	(49) 190
	Titre Président CIPM  Représentant du Ministère chargé des marchés publics Représentant du Ministère des Transports Représentant du Ministère des Finances Représentant du Maître d'ouvrage	Titre Président CIPM  Représentant du Ministère chargé des marchés publics Représentant du Ministère des Transports Représentant du Ministère des

Article 3 : Le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut inviter toute personne en raison de sa compétence sur les points inscrits à l'ordre du jour à prendre part aux travaux de ladite Commission avec voix consultative.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement de la Commission sont supportées par le budget 2019 de la CCAA, notamment tâche 40704001, imputation 612013.

Article 5 : Le Directeur des Ressources Financières et Matérielles, le Contrôleur Financier Spécialisé et l'Agent Comptable auprès de la CCAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin, setq. /-

## Ampliations :

- MINMAP:
- ARMP:
- DGA:
- DRFM:
- CIPM :
- CFS/AC/CCAA:
- Chrono/Archives/Intéressé.

